

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 à 18 heures 00

PROCES VERBAL

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MICHON Annie, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : CHARRIN Olivier (pouvoir à Didier BARRY), GLANDIER Martine (pouvoir à Muriel BLANC), JAMBON Michel (pouvoir à Capucine SEIVE), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, MANDON Olivier (pouvoir à Alexandre PORTIER pour les points 4.1. et 5.1.), PRIVAT Sylvie (pouvoir à Valérie LONCHANBON), RAVIER Thomas (pouvoir à Bernard PERRUT pour les points 4.1. et 5.1), REVERCHON Jean-Pierre, ROCHE Petrus (pouvoir à Armelle CHEVALIER)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame PARLIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Président accueille une nouvelle conseillère communautaire en la personne de Mme Janine Meaudre en remplacement de Madame Charbonnel, démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue.

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Elections de deux vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Bernard Perrut a dû démissionner de sa fonction de deuxième vice-président en raison de l'application de la loi sur le non cumul des mandats. En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ». Avant les départs des communes de Liergues et de Saint-Georges-de-Reneins, il y avait 62 conseillers communautaires, un vice-président et un membre du bureau supplémentaires. Aujourd'hui, le conseil communautaire se compose de 57 membres. En fonction de la règle définie dans l'article du code, la CAVBS peut disposer de 12 vice-présidents. Du fait de la démission de Monsieur Perrut, il se libère la place de deuxième vice-président. Il lui semble tout à fait normal que ce soit un élu de la même commune qui soit proposé en tant que candidat à l'élection. Il propose donc que Monsieur Ravier, en tant que maire de la commune de Villefranche-sur-Saône, soit candidat pour le poste de deuxième vice-président. Le fait que Monsieur Ravier se présente à cette élection est susceptible de libérer la place de vice-président qu'il occupait au 8^{ème} rang depuis le départ de la commune de Saint-Georges-de-Reneins. A ce poste, il propose la candidature de Monsieur Portier qui est, à ce jour, membre du bureau avec une délégation. Cela signifie bien qu'il va être procédé, sous réserve des résultats des votes, à l'élection de deux vice-présidents comme cela était indiqué dans l'ordre du jour. Cela n'a pas pour conséquence de rajouter un poste de vice-président. Pour finir, Monsieur le Président dit que pour le poste de membre du bureau, occupé par Monsieur Portier, il proposera la candidature de Madame Lutz.

Monsieur Grevoz tient à dire qu'il n'y a pas obligation de procéder au remplacement des vice-présidents. Ce serait un moyen de faire des économies. Il dit que la loi de février 2017 va, pour l'avenir, encore réduire le nombre des conseillers communautaires. Il faudra donc se reposer la question du nombre de conseillers de la CAVBS et cela quelques mois avant les prochaines élections municipales de 2020. Il dit qu'il faut d'abord demander au conseil s'il souhaite garder le même nombre de vice-présidents avant de faire procéder au vote.

Monsieur le Président répond qu'il lui apparaît tout à fait normal que lorsqu'une commune, qui était représentée dans l'exécutif, perd cette représentation, elle doit la retrouver par le biais de l'élection d'un nouveau vice-président ou d'un membre du bureau.

Monsieur Ravier dit que tous les points de vue sont respectables même s'il serait préférable qu'ils soient évoqués dans les instances qui précèdent les séances publiques. Il est vrai qu'il n'est pas obligatoire de procéder ce soir à l'élection de deux vice-présidents mais, pour lui, il est nécessaire de le faire pour une question de représentativité des communes au sein de l'agglomération. Représentativité qui a été décidée par l'ensemble des maires à la création de cette intercommunalité. Il rappelle que si la loi avait été appliquée, la commune de Villefranche-sur-Saône aurait eu des délégués supplémentaires. La commune de Villefranche a donc accepté de diminuer sa représentativité afin que d'autres communes puissent être mieux représentées. L'exécutif a été bâti sur cette représentativité. De plus, en ce que le concerne, il n'a pas spécialement demandé à occuper la place de deuxième vice-président. C'était le souhait du Président que le maire de Villefranche occupe cette place. De ce fait, il ne se sent pas spécialement concerné par les propos tenus par Monsieur Grevoz. Par contre il se dit surpris qu'il remette en cause le pacte de représentativité qui a été validé par l'ensemble des maires et qui a servi à bâtir l'actuel exécutif de l'agglomération.

Madame Hyvernats dit que si on applique 20 % à 57 cela fait 11,4 et non pas 12.

Monsieur le Président redit qu'il faut prendre l'entier supérieur pour définir le nombre de vice-présidents. Cela fait donc bien 12.

Monsieur de Longevialle rappelle que cette situation s'est déjà présentée pour la commune de Gleizé et le conseil avait validé unanimement le fait que le nouveau maire de la commune prenne le rang de l'ancien dans la hiérarchie des vice-présidents à l'agglomération.

Monsieur le Président désigne deux scrutateurs en la personne de Madame Hyvernats et Monsieur Duthel.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur RAVIER en tant que 2^{ème} vice-président.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé aux opérations de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 54

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

A obtenu :

- **Monsieur RAVIER : quarante-deux (42 voix)**

Monsieur Thomas RAVIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2^{ème} vice-président.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur PORTIER en tant que 8^{ème} vice-président.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé aux opérations de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 54

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 16

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

- **Monsieur PORTIER : trente-sept (37) voix**

Monsieur Alexandre PORTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 8^{ème} vice-président.

1.2. Election d'un membre du bureau

Il est rappelé que par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a élu Monsieur PORTIER en qualité de membre du bureau.

Suite à l'élection, par une précédente délibération, de Monsieur PORTIER en tant que 8^{ème} Vice-Président, il convient de procéder à l'élection d'un autre membre du bureau.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame LUTZ en tant que membre du bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé aux opérations de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 54

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 19

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

- **Madame LUTZ : trente-quatre (34) voix.**

Madame LUTZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du bureau.

1.3. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président propose que la réunion du conseil communautaire du 7 décembre 2017 ait lieu dans la salle des fêtes de Denicé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 se tiendra à DENICE : Salle des Fêtes 335 grande rue.

1.4. Désignation d'un représentant titulaire de la CAVBS au SYTRAIVAL

Il est rappelé que la CAVBS est membre du SYTRAIVAL.

Les statuts du SYTRAIVAL (article 5) stipulent que « *chaque EPCI membre comptant plus de 8000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégués titulaires et au minimum de deux par groupement membre.* » Par conséquent, la CAVBS dispose de 10 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire a élu Madame CHARBONNEL en tant que représentante titulaire de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Suite à la démission de Madame CHARBONNEL de son mandat de conseillère communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel DEMARE.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur Daniel DEMARE.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Il précise que cette demande vaudra pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Daniel DEMARE en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du SYTRAIVAL.

1.5. Désignation d'un représentant suppléant de la CAVBS au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais

Par délibération n° 15/006 en date du 26 février 2015, le conseil communautaire a désigné Madame Claire CHARBONNEL en tant que représentante suppléante de la CABVS au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

Suite à la démission de Madame CHARBONNEL de son mandat de conseillère communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

Monsieur le Président propose la candidature Madame Janine MEAUDRE

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation Madame Janine MEAUDRE.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Janine MEAUDRE en tant que représentante suppléante de la CAVBS au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

1.6. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup »

Il est rappelé que le conseil communautaire en date du 22 mai 2014 a décidé de fixer à huit le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup ».

Lors de cette même réunion, le conseil communautaire, conformément à l'article R 315.11 du code de l'action sociale et des familles, a désigné ses représentants, dont Madame Claire CHARBONNEL.

Suite à la démission de Madame CHARBONNEL de son mandat de conseillère communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement et d'élire un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup » conformément aux dispositions de l'article R 315.11 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Janine MEAUDRE.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame Janine MEAUDRE.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Janine MEAUDRE en tant que représentante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup ».

1.7. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « office du tourisme Villefranche Beaujolais Saône »

Il est rappelé qu'au vu des statuts de l'association « Office du Tourisme Villefranche Beaujolais Saône », la Communauté d'agglomération est représentée par neuf élus.

Par délibération n° 14/119 en date du 22 mai 2014, le conseil communautaire avait désigné Madame Claire CHARBONNEL en tant que représentante de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « office du tourisme Villefranche Beaujolais Saône ».

Suite à la démission de Madame CHARBONNEL de son mandat de conseillère communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'association « office du tourisme Villefranche Beaujolais Saône ».

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Janine MEAUDRE.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame Janine MEAUDRE.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Janine MEAUDRE en tant que représentante de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « office du tourisme Villefranche Beaujolais Saône ».

1.8. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAVBS auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD)

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD) qui devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte.

Le suivi du plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Instance de concertation, elle a vocation à examiner les travaux qui seront conduits par la Région et ses partenaires.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets est composée de 176 membres, répartis en 8 collèges dont le collège 3 « Collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ».

A ce titre, la CAVBS est amenée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Monsieur FAURITE propose la candidature de Monsieur Raymond PHILIBERT, en tant que représentant titulaire.

Il propose la candidature de Monsieur Olivier MANDON en tant que représentant suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de :

- **Monsieur Raymond PHILIBERT en tant que représentant titulaire**
- **Monsieur Olivier MANDON en tant que représentant suppléant.**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Raymond PHILIBERT en tant que représentant titulaire et Monsieur Olivier MANDON en tant que représentant suppléant de la CAVBS auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD).

A l'issue des désignations, Monsieur Oriol demande s'il n'y a pas lieu de procéder au remplacement de Madame Charbonnel en tant que représentante de l'agglomération à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine Métaleurop.

Monsieur le Président répond que ce point va être vérifié.

- II – FINANCES

2.1. Garantie d'emprunt SAMDIV

Il est rappelé que l'agglomération avait apporté sa garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt de 1 500 000 € souscrit par la SAMDIV auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer la réalisation de la ZAC des Grillons. Le capital restant dû par la SAMDIV au titre de cet emprunt s'élève à 360 000 €, payable au 31/12/2017.

Au vu du bilan de l'opération, il est proposé de proroger l'échéance de ce prêt (n° AR011354000) au 30 juin 2018, pour un montant de 360 000 €, selon les conditions suivantes :

- . Objet du financement : Aménagement de la ZAC des Grillons
- . Emprunteur : SAMDIV
- . Montant : 360 000 €
- . Nouvelle échéance : 30 juin 2018
- . Taux : Euribor 3 mois + 1.30 %
- . Périodicité : trimestrielle
- . Amortissement : in fine
- . Frais de dossier : néant
- . Commission d'engagement : 0.10 %

Garantie collectivités locales :

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE, conseiller communautaire intéressé en tant que Président de la SAMDIV, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter de garantir, jusqu'au 30 juin 2018, l'emprunt d'un montant de 360 000 €, souscrit par la SAMDIV et destiné à financer la réalisation de la ZAC des Grillons.

2.2 Avenant n°2 au traité de concession avec la SAMDIV- ZAC DES GRILLONS

Par une convention de concession signée le 16 mars 2000, le district de l'Agglomération de Villefranche a confié à la SAMDIV, l'aménagement de la ZAC dénommée « Les Grillons » à Gleizé.

Par avenant n°1 signé le 3 octobre 2008, la durée de la concession, initialement fixée à huit ans, a été prolongée de dix ans, soit jusqu'au 3 mai 2018 pour permettre d'achever les commercialisations en cours et les travaux d'aménagement de cette opération.

L'article 23 du traité fixe la rémunération du concessionnaire comme suit :

1. En contrepartie de ses frais généraux et de ses frais de fonctionnement, le concessionnaire est autorisé à majorer le coût de revient de l'opération d'un pourcentage de 6 % H.T. appliqué à l'ensemble des dépenses H.T, d'une part, et de 2 % à l'ensemble des recettes, d'autre part.

2. La rémunération ci-dessus fixée sera perçue selon les modalités suivantes :

- Par application des taux respectifs avant chaque fin d'exercice, aux dépenses et recettes effectivement réalisées ».

Les honoraires de la SAMDIV appliqués aux recettes sont actuellement prélevés au moment de la signature de l'acte authentique de vente alors que la SAMDIV a déjà réalisé plusieurs prestations sur ces dossiers.

Aussi, par avenant n°2, il est proposé de supprimer le deuxième alinéa de l'article 23 pour le remplacer par les éléments suivants :

La rémunération ci-dessus fixée sera perçue selon les modalités suivantes :

- Par application du taux lié aux dépenses effectivement réalisées avant chaque fin d'exercice ;
- Par application du taux lié aux recettes, en contrepartie de ces interventions en matière de commercialisation définie à l'article 2 de la convention d'origine :
- A hauteur de 50 % du montant total de la rémunération au moment de la signature du compromis de vente avec le preneur ;
- Le solde (soit les 50 % restant à percevoir) au moment de la signature de l'acte authentique de vente avec le preneur ».

A noter, dans le cas où la signature de la promesse de vente avec un preneur n'entraînerait pas une réitération par acte authentique de vente du fait de la non-levée des conditions suspensives mentionnées dans ce document, les honoraires perçus par le concessionnaire au moment de la signature de la promesse de vente seront conservés par celui-ci du fait du temps passé réalisé pour aboutir à cette première étape (recherche de prospect, réunions, mise en place et négociation des éléments techniques et financiers du dossier, finalisation de la promesse de vente...).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE, conseiller communautaire intéressé en tant que Président de la SAMDIV, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des GRILLONS à conclure avec la SAMDIV et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2.3. Avenant n°5 au traité de concession avec la SAMDIV- ZAC du parc d'activité d'ÉPINAY

Par une convention de concession signée le 30 juin 1992, le district de l'Agglomération de Villefranche a confié à la SAMDIV l'aménagement de la ZAC dénommée Parc d'Activités d'Épinay à Gleizé.

Quatre avenants sont intervenus afin de modifier la durée de la convention, initialement fixée à huit ans, soit jusqu'au 9 septembre 2000, et porter la date de la fin de la convention au 9 septembre 2020, compte tenu du décalage de l'aménagement de pôle commercial « Le Village Beaujolais ».

Par délibération du Conseil de District du 12 décembre 1994, il a été décidé d'autoriser le concessionnaire à porter sa rémunération à un montant correspondant à un pourcentage de 5 % des dépenses TTC de l'opération au lieu du pourcentage initial de 4% H.T fixé dans le traité, et appliqué à l'ensemble des dépenses T.T.C. La rémunération est par ailleurs perçue par application du taux avant chaque fin d'exercice aux dépenses effectivement réalisées.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2003, il a été décidé de mettre en place un complément de rémunération, correspondant à une rémunération de 2 % H.T. du montant de commercialisation des terrains aménagés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC d'ÉPINAY, applicable à dater du 1^{er} janvier 2002.

Par avenant n°5 au traité de concession, il est aujourd'hui proposé d'intégrer ces deux dernières modifications dans le traité de concession d'une part, et de préciser la manière selon laquelle sera perçue la rémunération de commercialisation de la SAMDIV s'élevant à 2 % hors taxes du montant des cessions d'autre part. Cette rémunération est actuellement prélevée au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

En effet, l'étalement dans le temps de cette opération a un impact conséquent sur les délais de perception des honoraires de la SAMDIV.

Aussi, il est proposé que cette dernière rémunération soit perçue en deux temps :

- A hauteur de 50 % du montant total de la rémunération au moment de la signature du compromis de vente avec le preneur ;
- Le solde (soit les 50 % restant à percevoir) au moment de la signature de l'acte authentique de vente avec le preneur.

A noter, dans le cas où la signature de la promesse de vente avec un preneur n'entraînerait pas une réitération par acte authentique de vente du fait de la non-levée des conditions suspensives mentionnées dans ce document, les honoraires perçus par le concessionnaire au moment de la signature de la promesse de vente seront conservés par celui-ci du fait du temps passé réalisé pour aboutir à cette première étape (recherche de prospect, réunions, mise en place et négociation des éléments techniques et financiers du dossier, finalisation de la promesse de vente...).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Oriol demande si le décalage de l'aménagement de la ZAC d'Epinais fait suite à l'avis défavorable rendu par la CNAC. Il n'est donc pas du tout certain que ce projet se fasse.

Monsieur de Longevialle profite de cette question pour donner quelques informations sur l'avancée de ce dossier. La CNAC a effectivement donné un avis défavorable sur le projet le 27 avril dernier. Depuis, un travail a été engagé sur un nouveau projet qui a été présenté il y a quelques jours au conseil d'administration de la SAMDIV. Il devrait pouvoir passer devant la CDAC au début de l'année 2018 et éventuellement, s'il y a un recours, il est possible d'espérer une réunion de la CNAC au début de l'automne 2018. Le choix n'a pas été fait de saisir la juridiction administrative pour contester l'avis défavorable de la CNAC mais plutôt de retravailler un nouveau projet qui réponde aux considérants dudit avis. Le retard sur ce dossier peut être estimé à 18 mois. En parallèle du traitement de la partie commerciale de la zone, des contacts ont été repris avec les entreprises qui avaient sollicité leur installation sur la partie artisanale, étant désormais en mesure de leur faire des propositions concrètes sur le découpage parcellaire. La semaine dernière, 11 candidats ont été reçus et d'ici la fin de l'année il y a bon espoir que des compromis de vente puissent être signés.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Monsieur de LONGEVIALLE, conseiller communautaire intéressé en tant que Président de la SAMDIV, ne participe pas au vote de cette délibération. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC d'Epinais à conclure avec la SAMDIV et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- III – RESSOURCES HUMAINES

3.1. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Label Art et Histoire - Mise à disposition partielle auprès de la CAVBS d'un agent de la ville de Villefranche

La proposition de construction d'une politique culturelle décloisonnée et transversale comprenant 4 dénominateurs communs (éducation culturelle, numérique, aménagement du territoire et partenariat avec le champ du privé) a été étudiée à l'échelle de la Ville et de la CAVBS.

La co-construction du projet culturel de territoire contribuera à :

- La mise en place d'un label Pays d'Art et d'Histoire, autour des différents patrimoines urbains et du petit patrimoine rural
- La mise en place d'un plan local d'éducation culturelle

Il est proposé de mettre à disposition de la CAVBS, à raison de 30 % de son temps de travail, Mme Chrystèle ORCEL, responsable du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine, employée par la Ville de Villefranche.

Les missions qui lui seront confiées seront de porter et piloter le projet du service dans le cadre du projet culturel de territoire, et notamment de constituer le dossier de candidature au label Art et Histoire à l'échelle des territoires de la CAVBS, de la Ville mais également de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées auprès de laquelle Mme ORCEL sera également mise à disposition à raison de 30 %.

Une fois le label obtenu, elle veillera à la mise en œuvre des projets qui lui seront inhérents (développement de parcours patrimoniaux, préservation et valorisation du patrimoine).

Cette mise à disposition, d'une durée de 3 ans, à hauteur de 30 % du temps de travail de l'intéressée prendra effet au 1^{er} janvier 2018, après signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville, la CAVBS et l'agent.

Cette convention fixera les modalités pratiques de cette mise à disposition : temps de travail, missions confiées, responsabilité hiérarchique, moyens à disposition... ainsi que les modalités financières, à savoir remboursement du salaire et des charges proportionnellement à la quotité de travail affectée à l'agglo (à savoir 30 %).

Ce remboursement s'effectuera selon les modalités fixées par convention.

Il convient donc d'informer le conseil communautaire de cette décision afin d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de cette information et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

- IV - HABITAT

4.1. Avis préalable de la CAVBS à la déclaration d'insalubrité par le Préfet d'un terrain situé sur la commune de Gleizé

En application de l'article L 1331-5 du code de la santé publique, le préfet « *peut déclarer l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité* ». L'arrêté du préfet est pris après avis de l'EPCI compétent en matière d'habitat.

A la suite d'une visite effectuée par les services de l'Etat sur un terrain cadastré section AV n°18 situé 1842 route de Tarare sur la commune de Gleizé, l'Agence Régionale de Santé, devant le constat de l'état d'insalubrité irrémédiable de la parcelle, a proposé de la classer dans un périmètre d'insalubrité en application de l'article susmentionné.

Ce terrain est aujourd'hui la propriété d'un groupe familial Billotet Kohler, gens du voyage sédentarisés, composé d'une vingtaine de personnes comprenant 4 ménages avec 12 enfants. Le site est en zone inondable et n'est pas desservi par les réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

En vue du relogement de ce groupe familial, un projet de construction de 4 logements en PLAI, sur un terrain appartenant à la CAVBS, est en cours d'étude. Ce terrain est situé chemin des Grands Moulins et est classé en zone U1av du PLU afin de pouvoir mettre en œuvre ladite opération d'habitat.

Cette opération d'aménagement d'un terrain familial locatif se ferait sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Rhône. La CAVBS mettrait à disposition, à titre gratuit, la parcelle sous la forme d'un bail emphytéotique.

A ce jour le bouclage financier de cette opération est encore incertain. Le financement du projet est assuré aujourd'hui en partie par l'Etat (subventions versées pour la construction de logements en PLAI), l'OPAC et la CAVBS (mise à disposition du foncier). Un financement au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) pourrait être envisagé. Le montant de cette aide, allouée par l'ANAH, est établi à partir de l'état prévisionnel du déficit de l'opération, soit à ce jour 194 000 euros.

L'étude de ce financement complémentaire est liée nécessairement à la prise d'un arrêté préfectoral en application des dispositions de l'article L 1331-5 du code de la santé publique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Oriol demande si la famille Billotet/Kohler va continuer son activité de ferrailage sur leur futur lieu d'habitation.

Monsieur de Longevialle répond que la famille Billotet/Kholer ne pourra plus exercer son activité professionnelle de ferrailage sur le nouveau site.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'insalubrité du terrain cadastré section AV n° 18 situé 1842 route de Tarare sur la commune de Gleizé.

- V - CULTURE

5.1. Conservatoire de Villefranche : convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Il est rappelé que le conseil communautaire du 25 janvier 2017 a validé le principe de la constitution d'un réseau pour l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire de la CAVBS.

Ce réseau répond

- à la demande des écoles de musique et harmonies fanfares du territoire,
- au Projet Culturel et Projet de Territoire de la CAVBS qui a défini la nécessité de réorganiser et mettre en synergie les enseignements et la pratique musicale sur le territoire de l'agglomération,
- aux orientations du département du Rhône dans le cadre de son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, ouvrant la possibilité de financements pour la mise en réseau de structures.

La constitution de ce réseau a conduit à la création, le 3 août 2017, d'une association pilote, l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA) qui a comme buts de :

- soutenir un enseignement musical de qualité sur le territoire de l'AVBS ;
- favoriser et développer la pratique amateur ;
- contribuer à la gestion financière et administrative des actions mises en place.

Quatre structures sont actuellement adhérentes :

- l'Ecole de Musique Intercommunale-ST ETIENNE DES OULLIERES (EMI)
Effectif : 40 élèves, 6 enseignant.e.s
- L'Ecole de musique et l'Harmonie Fanfare l' « Echo de la Vigne »- LE PERREON
Effectifs école : 25 élèves, 6 enseignants
Effectif Fanfare : env.35 musicien.ne.s.
- L'Harmonie l' « Echo de la Vallée du Morgon » – COGNY

Effectif : env.45 musicien.ne.s.

L'Harmonie comporte une partie enseignement assurée par des musiciens bénévoles.

– La Fanfare « La Sallesienne »-SALLES ARBUISSONNAS

Effectif : env.35 musicien.ne.s.

La communauté d'agglomération est membre à titre consultatif et les communes financeurs sont membres de droits.

En cohérence avec les statuts de l'ADEPA, les orientations de la Communauté d'agglomération et les orientations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, la présente convention a pour but de préciser les objectifs et définir les moyens alloués par la Communauté d'agglomération à l'association ADEPA pour :

- mettre en place un projet pédagogique adapté ;
- constituer des équipes enseignantes stables, avec une coordination pédagogique et un projet d'établissement ;
- concevoir et organiser des actions de formation et diffusion ;
- contribuer à l'animation des communes et de l'intercommunalité.

Au titre de l'année 2017, la somme allouée par la Communauté d'agglomération à l'ADEPA s'élève à 12 000 €.

Cette somme est destinée à

- pérenniser le fonctionnement de l'école intercommunale de St Etienne des Oullières ;
- mettre en place une coordination pédagogique entre les écoles de musique du Perréon et de St Etienne des Oullières ;
- mettre en place les actions de formation nécessaires pour les équipes enseignantes ;
- accompagner le projet de résidence d'artiste entre Le Perréon et St Julien, en lien avec les écoles primaires ;
- accompagner les projets communs entre les orchestres et les harmonies du territoire.

Elle vient en complément de subventions départementales d'un montant de :

- 4 000 € au titre de la mise en réseau pour optimiser l'offre culturelle existante
- 6 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique de St Etienne,

soit un total de 10 500 €.

Il est à noter que les enseignements dispensés dans le cadre de l'ADEPA se déroulent dans les locaux situés au Clos de Milly à Saint-Etienne-les-Oullières.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

***Daniel FAURITE
Président***